



Strasbourg, 13 juin 2008

Public
Greco RC-I (2006) 1F
Addendum

Premier Cycle d'Evaluation

Addendum au Rapport de Conformité sur les Etats-Unis d'Amérique

Adopté par le GRECO
à sa 38^e Réunion plénière
(Strasbourg, 9-13 juin 2008)

I. INTRODUCTION

1. Le GRECO a adopté son Rapport d'évaluation du Premier Cycle sur les Etats-Unis d'Amérique à sa 17^e Réunion plénière (22-25 mars 2004). Ce rapport (Greco Eval I Rep (2003) 2F) a été rendu public par le GRECO à la suite de l'autorisation des autorités américaines le 26 avril 2004.
2. Les États-Unis d'Amérique ont soumis le 18 février 2006 le rapport de situation exigé par la procédure de conformité du GRECO. Sur la base de ce rapport et d'un débat en réunion plénière, le GRECO a adopté le Rapport de conformité du Premier cycle (Rapport RC) sur les États-Unis d'Amérique à sa 28^e réunion plénière (Strasbourg, 9-12 mai 2006) ; le rapport a été rendu public le 27 juin 2006. Le Rapport de conformité (Greco RC-I (2006) 1F) concluait que les recommandations iv, v et xii avaient été mises en oeuvre de manière satisfaisante, que les recommandations ii, iii, vii – xi avaient été traitées de manière satisfaisante et que les recommandations i et vi avaient été partiellement mises en oeuvre. Le GRECO a demandé des informations supplémentaires à ce sujet, qui lui ont été soumises le 1^{er} décembre 2007 par les autorités américaines.
3. Conformément à l'article 31, paragraphe 9.1. du Règlement intérieur du GRECO, le présent Addendum au Rapport de conformité du Premier cycle a pour but d'évaluer la mise en oeuvre des recommandations i et vi à la lumière des informations supplémentaires soumises par les autorités américaines.

II. ANALYSE

Recommandation i.

4. *Le GRECO recommandait d'élargir les programmes existants et de prendre des mesures supplémentaires au niveau des stratégies de prévention et de découverte de la corruption ; d'encourager une coordination et une coopération plus effectives entre les différents services, notamment par des actions de coopération et de formation, la diffusion d'analyses de tendance et le partage de l'information sur les pratiques efficaces ; en particulier, le GRECO recommandait que la Division des affaires pénales (Criminal Division) du Département de la Justice appelle l'attention du Groupe de travail de l'exécutif (Executive Working Group) sur l'importance de la lutte contre la corruption à l'échelon des États et à l'échelon local.*
5. Le GRECO rappelle que, dans le Rapport de conformité, cette recommandation était considérée comme partiellement mise en oeuvre étant donné que les mesures signalées - la diffusion du Rapport d'évaluation du Premier cycle du GRECO sur les Etats-Unis d'Amérique et la fourniture d'informations sur son contenu au Groupe de travail exécutif (GTE) et par le biais du COGEL (*Council on Governmental Ethics Laws*) aux agences gouvernementales fédérales, étatiques et locales - n'étaient pas suffisantes pour considérer que la recommandation avait été complètement mise en oeuvre. Des efforts complémentaires étaient requis.
6. Les autorités des Etats-Unis font référence à des programmes qui existent depuis longtemps, conçus pour prévenir et détecter la corruption, par exemple l'obligation pour tous les hauts fonctionnaires (qu'ils fassent carrière dans l'administration ou dans le domaine politique) de publier leurs intérêts financiers ; les codes de conduite pour les cadres et employés des trois branches du gouvernement ; des programmes d'éducation, de formation et de conseil ; des contrôles internes standardisés ; des audits financiers ; ainsi que des numéros d'appel pour les donneurs d'alerte anonymes etc. Ces programmes relèvent du niveau fédéral, et sont

essentiellement de la responsabilité d'organisations telles que l'OGE (*Office of Government Ethics*) et non du GTE du Département de la Justice, qui est davantage concerné par les enquêtes et les poursuites de délits de corruption. Les autorités font également référence à un certain nombre de programmes nouveaux ou renforcés visant à prévenir et à détecter la corruption, tels que décrits ci-après.

7. En mars 2007, durant la 15e Conférence nationale d'éthique de l'OGE, le Directeur de ce dernier a présenté une nouvelle initiative mettant l'accent sur le rôle du leadership à haut niveau dans les agences fédérales. La Conférence a accueilli plus de 600 responsables des questions éthiques et déontologiques dans les agences gouvernementales et des agents des Services de l'Inspection générale. Cette initiative a été présentée comme le résultat de la coordination de l'OGE avec la communauté des praticiens de l'éthique, et comme la reconnaissance que le soutien de la haute hiérarchie est un élément fondamental pour la réussite d'un programme de sensibilisation aux questions éthiques dans les administrations, qui joue un rôle essentiel dans la promotion d'une culture éthique. L'initiative a abouti à la formation de plusieurs groupes de travail interinstitutionnels composés de responsables des questions éthiques. L'OGE organise diverses réunions avec des Secrétaires de Cabinet et d'autres personnes exerçant de hautes fonctions dans les ministères et agences, qui ont commencé à élaborer des plans d'action pour prévoir un encadrement des agences dans l'élaboration de ces programmes de sensibilisation aux questions éthiques.
8. Un autre outil de prévention et de détection de la corruption née de conflits d'intérêts est le système d'obligation de publier les intérêts financiers. Dans l'Exécutif, quelque 250 000 fonctionnaires n'exerçant pas de hautes fonctions, mais qui, sur le plan professionnel, interagissent significativement avec le public (par exemple, dans le domaine des marchés publics, de l'octroi de licences, de subventions etc.) remplissent des formulaires confidentiels sur leurs finances, lesquels sont ensuite analysés par les responsables des questions éthiques dans leur administration de rattachement. Les hauts fonctionnaires continuent de remplir des formulaires accessibles au public. L'OGE a fait une étude portant sur les responsables des questions d'éthique et a publié un formulaire révisé pour la divulgation confidentielle ainsi qu'un document de réglementation révisé sur l'obligation de publier les intérêts financiers (utilisable à partir du 1er janvier 2007) afin de rationaliser les conditions à remplir et de donner une définition plus précise de la catégorie de personnes tenues de remplir ce type de formulaires, ainsi que pour développer un système adapté spécifiquement aux divers conflits d'intérêts qui pourraient surgir dans des agences particulières. L'OGE a également élaboré une session de formation en ligne concernant la nouvelle réglementation, accessible sur son site Web.
9. Pour ce qui est de la prévention de la corruption par le biais de programmes éducatifs, l'OGE compile une synthèse annuelle des condamnations fédérales pour conflits d'intérêt prononcées par le Département de la Justice, utilisable en partie pour la formation des employés et des responsables des questions d'éthique. Disponible sur Internet, elle peut également être utilisée comme recueil d'exemples pour les enquêteurs et procureurs d'affaires qui ont été traitées dans d'autres juridictions. À cet égard, l'OGE suit l'ensemble des 94 Bureaux des Avocats américains.
10. Les autorités américaines soulignent également que l'OGE reste en liaison constante avec la sphère des Inspecteurs Généraux par le biais de réunions mensuelles du Conseil du Président sur l'intégrité et l'efficacité (PCIE) et du Conseil exécutif sur l'intégrité et l'efficacité (ECIE). Dans le cadre de ces réunions, les participants échangent des informations concernant les nouveaux programmes, la pratique sur le terrain, les tendances et la législation. Pour ce qui concerne

spécifiquement l'interface entre les programmes de prévention, d'une part, et ceux de détection/investigation, d'autre part, le directeur de l'OGE, lors d'une réunion de juillet 2006 du PCIE, a insisté sur le fait qu'il est important de notifier l'OGE de toute saisine du Département de la Justice (DoJ) pour poursuites d'éventuelles violations des dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts, afin de mieux déterminer si une agence devrait, à titre individuel, imposer des sanctions disciplinaires ou non et d'identifier d'éventuelles lacunes dans les programmes de formation à l'éthique.

11. Les autorités rappellent que, étant le principal vecteur qui permet d'engager les niveaux étatiques et locaux dans des questions de prévention et de détection de la corruption, l'OGE participe en permanence aux travaux du COGEL (*Council on Governmental Ethics Laws*), une organisation d'agences gouvernementales de niveau fédéral, étatique et local, chargée en partie de thèmes tels que l'éthique dans le gouvernement, les élections, le financement des campagnes électorales, l'enregistrement des intervenants du lobbying et l'accès à l'information. Tous ces programmes comportent des éléments visant à soutenir la prévention et la détection de la corruption. L'OGE a participé aux conférences de décembre 2006 et septembre 2007 du COGEL, et, à ces occasions, a attiré l'attention sur les rapports du GRECO concernant les États-Unis d'Amérique. La conférence de 2007 du COGEL comportait également un panel de discussion sur la coopération entre les divers organes répressifs aux niveaux fédéral, étatique et local.
12. Les autorités font également référence à l'Association des Inspecteurs généraux (AIG) qui regroupe les Inspecteurs généraux des établissements administratifs fédéraux, étatiques et locaux, ainsi que les membres de leurs équipes qui sont notamment chargés de détecter des cas de corruption. L'AIG a pour mission de faciliter et de promouvoir la responsabilisation de l'administration et l'intégrité dans les domaines généraux de la prévention, de l'examen, des enquêtes, de l'audit, de la détection, de l'élimination et des poursuites de fraudes et abus, par le biais de recherches de portée générale, d'analyse, de normalisation des pratiques, politiques, comportements et éthiques et en encourageant le développement professionnel par le biais de l'organisation ou du parrainage de programmes éducatifs et par l'établissement de qualifications professionnelles, de certifications et d'octroi de licences. L'AIG organise des conférences deux fois par an, et celle de l'automne 2007 comportait des sessions spécifiques sur le rôle des auditeurs pour conforter la confiance du public, la détection des fraudes et les tendances en matière de fraude au sein du gouvernement, autant de thèmes qui sont liés à la corruption.
13. Les autorités déclarent en outre qu'un appui permanent a été fourni dans les secteurs de la détection, des enquêtes et poursuites par le biais de la mise en commun d'informations, de la formation et d'une collaboration entre organes répressifs et autorités judiciaires de niveau fédéral, étatique et local, ces initiatives étant montées par des agences fédérales ou des ONG et financées par des fonds fédéraux. Par exemple, la section du DoJ sur l'intégrité publique (*Public Integrity Section – PIS*) est, depuis 1976, chargée de superviser l'effort national déployé pour lutter contre la corruption publique et, dans ce cadre, elle reçoit et partage quotidiennement des informations sur des questions liées à la corruption publique avec des procureurs et des organes répressifs dans tout le pays.
14. Enfin, les autorités font référence à la participation ou au financement de programmes destinés à encourager la collaboration sur des questions transversales comportant un volet lié à la corruption. À titre d'exemple, elles citent le NW3C (*National White Collar Crime Center*), une ONG financée par des fonds fédéraux qui assure des formations, propose un soutien dans les enquêtes et les travaux de recherche aux agences et entités impliquées dans la prévention, l'investigation et les poursuites de la criminalité économique et liée à la technologie de pointe.

Grâce à une combinaison de services de formation et services d'appui, NW3C dote les organes répressifs étatiques et locaux de compétences et de ressources dont ils ont besoin pour s'attaquer à la criminalité économique et à la cybercriminalité. Ainsi, en octobre 2007, NW3C a accueilli une conférence mondiale sur la criminalité économique et liée à la technologie de pointe, un séminaire sur les besoins des organes répressifs en matière de techniques et d'informations pointues pour mener les enquêtes et poursuites dans des affaires de criminalité en col blanc, notamment les affaires de corruption, dans lesquelles ont trempé des fonctionnaires fédéraux, étatiques et locaux. NW3C met également des informations et des résultats de recherches à la disposition du grand public.

15. Le GRECO prend note des informations fournies, qui indiquent que des mesures et des programmes sont depuis longtemps mis en œuvre aux Etats-Unis dans le cadre de stratégies de prévention et de détection concernant la corruption. Bien que la majeure partie des mesures signalées n'aient pas pour origine directe la recommandation du GRECO mais soient plutôt de nature permanente, elles répondent aux préoccupations soulevées dans la recommandation et semblent indiquer que la lutte contre la corruption est abordée à tous les niveaux (fédéral, étatique et local). De plus, les programmes sont mis en œuvre par le biais d'entités publiques et privées. Le GRECO est satisfait que les autorités fédérales continuent de développer et d'étendre les programmes de lutte contre la corruption, et que cette approche soit reflétée autant que faire se peut aux niveaux étatique et local.
16. Le GRECO conclut que la recommandation i a été traitée de manière satisfaisante.

Recommandation vi.

17. *Le GRECO recommandait que la Division des affaires pénales (Criminal Division) du Département de la Justice s'attache à concevoir une méthode capable de faciliter l'échange des informations entre les organes répressifs dans les affaires de corruption similaires.*
18. Le GRECO rappelle que, dans le Rapport de conformité, la conformité à cette recommandation était indiquée comme insuffisante, les mesures signalées, notamment, la mise en commun des informations sur la corruption entre organes répressifs n'étant pas incluses dans le Programme LEISP (*Law Enforcement Information Sharing Programme*) de la Division des Affaires criminelles du DoJ (Département de la Justice). Le GRECO convient avec les autorités que certaines informations en matière de corruption pourraient être trop sensibles pour un tel registre, mais cela ne devrait pas interdire une mise en commun appropriée des informations en matière de corruption.
19. Les autorités des Etats-Unis signalent que, depuis septembre 2001, le DoJ explore des méthodes pour mettre en commun « en temps réel » des informations liées à l'application de la loi, grâce à des réseaux informatiques connectés entre entités fédérales, étatiques et locales. Divers programmes de mise en commun au niveau local d'informations liées à l'application de la loi opèrent simultanément.
20. Les autorités signalent en outre que le LEISP a permis de mettre en commun en temps réel les textes de documents entiers ainsi rendus accessibles à tous les organes répressifs participants. En décembre 2006, l'Attorney General adjoint a publié une note d'orientation générale rappelant les objectifs du programme LEISP, et donnant des orientations également pour la participation du DoJ à plusieurs autres initiatives régionales de mise en commun d'informations (à San Diego, Californie; Saint-Louis, Missouri; Jacksonville, Floride; Kings Bay, Géorgie; avec les Centres

Organized Crime Drug Enforcement Task Force Fusion Center et *National Gang Intelligence Center* ; enfin, avec le Programme national d'échanges de données (*National Data Exchange Program*). La note indiquait cependant que le DoJ, tout en participant à ces programmes supplémentaires, ne divulgue pas d'informations concernant la corruption. Cette disposition reflétait une décision politique selon laquelle, ce type d'informations impliquant fréquemment des fonctionnaires publics de l'État et locaux, et parfois des fonctionnaires de police, elles seraient trop sensibles pour être couvertes par des dispositions générales de partage des informations. Les autorités soulignent à cet égard qu'entre 2000 et 2007, on a recensé au titre de faits de corruption publique 120 enquêtes sous couverture de Groupe I (enquêtes concernant des situations délicates et nécessitant l'accord du Siège du FBI), dont 112 visaient des fonctionnaires de niveau étatique et local et 8 des fonctionnaires fédéraux. Durant la même période, le FBI a mené 3942 autres enquêtes pour faits de corruption publique dont 3215 concernant des fonctionnaires de niveau étatique et local et 727 des fonctionnaires fédéraux.

21. Les autorités signalent un certain nombre de domaines où les efforts se sont accrus pour consolider la coopération entre agences fédérales d'application de la loi. Ainsi, des procureurs fédéraux et des agents enquêteurs expérimentés dans les affaires de corruption publique se réunissent une fois l'an pour une conférence de trois jours sur ce thème organisée par la section Intégrité publique du DoJ. La Conférence prévoit des exposés et des groupes de discussion sur des affaires notables, des techniques d'investigation et des stratégies, des questions de droit et les tendances dans le domaine de la corruption publique. Il est fait état que cette Conférence sert de plus en plus à diffuser largement, mais en toute sécurité, des informations sur des enquêtes en cours et à obtenir des indications ainsi qu'une connaissance des pratiques suivies entre procureurs et agents sur les questions qui se posent dans des affaires de corruption publique. En outre, la section Intégrité publique est chargée de superviser l'effort national de lutte contre la corruption publique et, à ce titre, elle reçoit et partage quotidiennement des informations sur des questions de corruption publique avec des procureurs et des agences chargées de faire appliquer la loi dans tout le pays.
22. De plus, les autorités signalent que les informations en matière de corruption continueront d'être partagées, et contrôlées, entre les organes participant à des investigations spécifiques liées à la corruption. Pour cela, diverses *task forces* au niveau fédéral, étatique et local continueront de traiter les délits spécifiques de corruption et les informations dans ce domaine seront partagées entre les membres de ces *task forces*. Le DoJ a créé plusieurs *task forces* conçues pour lutter contre la corruption et renforcer la coopération et la coordination au sein du DoJ et avec d'autres organes répressifs au niveau fédéral, étatique et local. On citera ainsi la « *Task force* contre la fraude après Katrina » établie par l'Attorney General en septembre 2005 avec pour mission de décourager, détecter et poursuivre les cas de fraude liés à la catastrophe de l'ouragan « Katrina », notamment les crimes de corruption publique associés à cet événement. Outre les demandes frauduleuses d'indemnisation et de secours et les montages destinés à gruger les donateurs qui décideraient d'apporter leur aide après l'ouragan, la *Task Force* mène également des enquêtes et entame des poursuites en cas d'allégations de corruption, extorsion et fraude impliquant des fonctionnaires publics associés aux secours ou à la reconstruction après la catastrophe. Cette *Task force*, présidée par l'Attorney General adjoint pour la division pénale, se compose de représentants émanant du DoJ et d'autres agences fédérales, des Inspecteurs généraux fédéraux, de représentants d'organes répressifs au niveau étatique et local, y compris l'association nationale des Attorney Généraux et celle des District Attorneys. Elle travaille également en étroite partenariat avec la Croix-Rouge américaine et toute une série d'organisations du secteur privé qui ont aidé les organes répressifs à identifier les montages frauduleux.

23. La « *Task Force* contre la fraude après Katrina » a ouvert des numéros de téléphones spéciaux et formé des groupes de travail en vue de rassembler des agents des forces de l'ordre aux niveaux fédéral, étatique et local. En outre, elle a créé un Centre de commandement conjoint à Bâton Rouge, Louisiane, pour coordonner les efforts, dédramatiser les situations, résoudre des problèmes et héberger des bases de données capables de suivre les plaintes et embryons de piste communiqués ainsi que d'analyser des tendances et des données. Le Centre de commandement reçoit et traite chaque semaine plus de 200 plaintes et pistes de fraude liées à la catastrophe et a transmis plus de 14 000 pistes à des organes répressifs sur tout le territoire des Etats-Unis. Les principaux types de crimes sur lesquels la *Task Force* se concentre actuellement couvrent les contrats publics, la fraude aux marchés publics et la corruption publique.
24. Les autorités mentionnent également la création (par le DoJ) en octobre 2006 de la « *Task Force* contre la fraude dans les marchés publics nationaux ». Son objectif est de promouvoir la prévention, la détection précoce et les poursuites de fraude aux marchés publics ; elle est composée de représentants des services de l'Attorney General, du DoJ ainsi que d'autres agences fédérales. Depuis sa création, elle a traité plus de 200 cas de fraude aux marchés publics impliquant quelque 300 accusés, et qui ont abouti à des accusations et condamnations pénales, à des actions au civil etc. La *Task Force* a parrainé sa première conférence de formation en matière de fraude aux marchés publics en 2007, et il est question de renouveler chaque année ce programme. La *Task Force* est dotée d'un Comité pour le partage des informations, qui a établi le réseau LEO (*Law Enforcement Online*). Tous les membres de la *Task Force* sont en mesure d'adhérer au LEO et peuvent utiliser le réseau sécurisé pour partager des informations sensibles. De plus, au sein du réseau LEO, un groupe d'intérêt spécial (*Special Interest Group – SIG*) a été créé pour mettre en commun des informations. Il sera le principal vecteur d'échange d'informations confidentielles liées aux enquêtes qui présentent un intérêt pour de nombreuses agences. En outre, il est prévu d'établir une base de données sur la fraude aux marchés publics et aux subventions.
25. Par ailleurs, les autorités mentionnent le Centre GangTECC (*National Gang Targeting, Enforcement & Coordination Centre*) qui a pour objectif de faciliter la mise en commun des informations entre organes répressifs, ce qui - du point de vue des autorités - pourrait également avoir des répercussions indirectes sur la lutte contre la corruption. Le GangTECC est entré en fonctionnement à l'été 2006. Conformément à la directive de l'Attorney General, GangTECC représente de nombreux organes et doit servir de catalyseur pour unir les efforts au niveau fédéral afin de contribuer à démanteler et empêcher de fonctionner les gangs les plus importants et violents sur le territoire des Etats-Unis. Les enquêteurs principaux du GangTECC proviennent du Bureau ATF (*Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives*), du Bureau fédéral des prisons (*Federal Bureau of Prisons – BOP*), de la DEA (*Drug Enforcement Administration*), du FBI (*Federal Bureau of Investigation*), de l'USMS (*U.S. Marshals Service*) et de l'ICE (*U.S. Immigration and Customs Enforcement*) du Département de la Sûreté intérieure (*Department of Homeland Security*). Ces agents fédéraux travaillent en étroite collaboration avec les procureurs du Service Gang Squad au sein de la Division des Affaires criminelles du DoJ, ainsi qu'avec des analystes et autres experts travaillant au NGIC (*National Gang Intelligence Centre*). Pour promouvoir les objectifs du GangTECC, il est prévu d'instaurer un guichet unique consultable par téléphone et par courriel pour les procureurs et enquêteurs de niveau fédéral, étatique et local intervenant dans des opérations importantes de lutte contre les gangs. Une assistance, une coordination ou un accès à des informations spécifiques seront d'autant plus précieux dans le cadre d'une enquête en cours ou de poursuites intentées à l'encontre d'un gang, selon les autorités.

26. Enfin, les autorités américaines précisent que le DoJ a créé la *Task Force* contre la corruption dans les contrats internationaux (octobre 2006). À vocation opérationnelle, elle est chargée de déployer dans le monde entier des enquêteurs et des spécialistes des renseignements pour détecter et mener des enquêtes dans les fraudes et la corruption en matière de contrats, pour l'essentiel dans le cadre de la « Guerre mondiale contre la terreur ». Cette *Task Force* est dirigée par un Conseil des gouverneurs et se compose de représentants d'organes répressifs et d'enquête provenant de diverses agences au niveau fédéral.
27. Le GRECO prend note des informations fournies. Il apparaît que le DoJ s'est efforcé de concevoir des moyens électroniques destinés à faciliter le partage des informations entre organes répressifs en matière criminelle, et que ceci a également un impact en matière de corruption. Après la période de test initiale du LEISP, qui semble être l'un des rares registres à caractère général et central aux États-Unis, le système a été étendu à d'autres informations que celles liées à la corruption, et des directives ont été données pour éviter d'inclure des informations liées à la corruption dans ce système pour les raisons spécifiques mentionnées plus haut (voir paragraphe 20). Plutôt que de partir d'un registre centralisé pour les affaires de corruption, aux États-Unis, les méthodes de coordination utilisées pour partager les informations reposent sur une division sectorielle entre diverses *task forces*, chacune se focalisant sur des domaines d'intérêt spécifiques, qui semblent être particulièrement « pointues » et pourraient traiter de thèmes aussi différents que la fraude intervenue après l'ouragan Katrina ou la lutte contre les groupes criminels. Bien entendu, du fait de l'absence d'approche centralisée, dans certains cas, le même comportement peut faire l'objet d'une enquête par plusieurs groupes. En revanche, les systèmes répressifs aux États-Unis sont basés sur des contre-pouvoirs et peuvent également présenter de nombreux doublons qui ont leur raison d'être. Certes, dans le Rapport d'évaluation du GRECO, l'absence de système centralisé de mise en commun des informations pour les cas de corruption a été perçue comme une faiblesse, toutefois le GRECO ne doute pas que l'approche plurielle prévue aux États-Unis - notamment par le biais des *task forces* - puisse être efficace pour les objectifs visés et avoir un impact positif sur la détection et l'enquête en cas d'infractions de corruption. Le GRECO regrette que le LEISP ou tout autre registre centralisé ne contienne pas d'informations sur la corruption et l'on peut en conclure que l'approche décrite dans le Rapport d'évaluation (paragraphe 143) selon laquelle il n'y a pas une agence unique responsable de la réception des informations, de l'analyse et de la diffusion des renseignements tirés des affaires de corruption demeure dans une large mesure inchangée. Toutefois, le GRECO se félicite des diverses initiatives signalées et convient que celles-ci ont facilité la mise en commun des informations entre organes répressifs dans des affaires similaires de corruption.
28. Le GRECO conclut que la recommandation vi a été traitée de façon satisfaisante.

III. CONCLUSIONS

29. Outre les Conclusions figurant dans le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur les États-Unis d'Amérique et au vu de ce qui précède, le GRECO conclut que les recommandations i et vi ont été traitées de manière satisfaisante.
30. L'adoption du présent Addendum au Rapport de Conformité met un terme à la procédure de conformité relative à l'évaluation du Premier Cycle pour ce qui concerne les États-Unis d'Amérique.